

Publié le 27/03/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P114_2024

Date : 27/03/2024

**OBJET : Pavillon des Expositions de la Cité de la Mer - Finalisation des travaux de
refonte du RO Pôle sous-marin - Contrat de mandat**

Exposé

Dans le cadre du contrat de concession qui liait la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SAEM Cité de la Mer, l'autorité délégante avait autorisé la réalisation par son délégataire d'une opération de réhabilitation du R0 du pavillon des expositions, le pôle sous-marin.

Le contrat de concession ayant pris fin le 31/12/2023, l'autorité délégante s'est substituée au délégataire au 1^{er} janvier 2024. Néanmoins, les travaux étant en cours, il convient de les finaliser rapidement.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (article L2422-5 et suivants du CCP - ex loi MOP), l'Agglomération a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser les travaux en question en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du contrat de mandat.

L'Agglomération demande au Mandataire, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de la dite agglomération et sous son contrôle, les travaux de finalisation de la refonte du R0 du pavillon des expositions, consacré au pôle sous-marin.

Ces travaux devront répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, ces deux documents ayant été validés par l'agglomération (Annexes 1 et 2 du contrat de mandat).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux à réaliser est provisoirement évaluée à 699 307,77 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L2422-5 et suivants,

Décide

- **De recourir** à un contrat de mandat pour faire réaliser au nom et pour le compte de l'Agglomération du Cotentin la finalisation des travaux de refonte du R0 du Pavillon des Expositions de la Cité de la Mer - pôle sous-marin,
- **De dire** que ce contrat est confié à la SAEML Cité de la Mer de sa date de notification au 30 juin 2024,
- **De préciser** que le montant de la rémunération du mandataire est compris pour un montant forfaitaire total de 1 000 € TTC,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE